

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-59 : Tourisme communautaire _ Circuits VTT du territoire _ Installation de panneaux relais informations sur les communes de Valréas et Visan

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan prévoient la possibilité d'intervenir dans le cadre de la « *promotion du tourisme* »,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer un maillage sur le territoire et d'étoffer les circuits VTT drômois proposés au départ de la base VTT de Grignan (26230), il paraît opportun d'installer deux plans de dimensions « Hauteur 1300mm x Largeur 1200mm » à l'Office de Tourisme de Valréas (84600) et à la salle des fêtes à Visan (84820),

Vu les prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise Somapub, sise 1806 chemin des Esprats, PA des Leonards, à Montélimar (26200), portant sur l'installation de deux plans de dimensions « Hauteur 1300mm x Largeur 1200mm », représentant les circuits VTT drômois proposés au départ de la base VTT de Grignan (26230), à l'Office de Tourisme de Valréas (84600) et à la salle des fêtes de Visan (84820), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 750.00 euros HT, soit 900.00 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 04 septembre 2020

Le Président,
Patrick ADRIEN

